



La CMEQ propose de prendre en charge un nouveau processus d'inspection

En 2018, la CMEQ a rendu publique une étude réalisée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT). Cette première étude fait la démonstration de l'écart important entre les fonds collectés auprès des entrepreneurs électriciens et ceux budgétés pour les inspections des travaux d'électricité. Le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en juin dernier confirme les dires de la CMEQ. À ce jour au Canada, le Québec fait toujours figure de parent pauvre au niveau des inspections des installations électriques.

Constatant l'absence persistante de volonté de corriger cet état de fait, la CMEQ a pris le leadership d'élaborer un processus d'inspection efficace qui rehausserait de façon notable la qualité et le volume des inspections et qui assurerait la sécurité du public de façon plus effective. Pour valider son modèle, la CMEQ a confié le mandat à la firme RCGT de réaliser une étude d'opportunité sur la mise en place de ce nouveau processus d'inspection des installations électriques.

Nous vous présentons, dans ses grandes lignes, le processus d'inspection tel que conçu par la CMEQ en sachant qu'il est basé sur l'objectif que l'ensemble des entrepreneurs électriciens seraient inspectés à plusieurs reprises par année.

Processus d'inspection

La CMEQ suggère un processus d'inspection basé sur la conformité de l'ensemble des entrepreneurs électriciens à l'égard de la législation et de la réglementation encadrant l'électricité au Québec. Cent pour cent (100 %) des entrepreneurs sont inspectés et annuellement 38 000 inspections sont réalisées.

Le processus proposé permettra d'assurer un suivi serré des membres présentant un haut taux de non-conformité.

Tableau A - Comparaison des statistiques

| | Processus actuel assuré par la RBQ | Processus proposé par la CMEQ |
|----------------------------------|---|-------------------------------|
| Nombre d'inspections | 4 055 | 38 749 |
| Nombre d'entrepreneurs inspectés | 20 % | 100 % |
| Nombre d'inspecteurs | 33 | 86 |
| Cotisations perçues | 23 M \$ (2020) 25,3 M \$ (indexé 2025) | 15,8 M \$ (2025) |
| Coût par inspection | 766 \$ | 353 \$ |

L'approche retenue est celle d'une cote qualité combinée à la taille de l'entreprise qui conditionne le nombre d'inspections par année. Dix inspections seront nécessaires pour établir la cote qualité. Alors que la tarification est basée sur la masse salariale déclarée (incluant celle du répondant en exécution de travaux) multipliée par le taux de cotisation applicable en vertu de la cote qualité. La cotisation fixe, actuellement de 841,12 \$, est éliminée. (Voir tableau B à la page 5)

Suite à la page 5

Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.

CONGRÈS DE LA CMEQ

SAMEDI 23 OCTOBRE 8h30

- Des sujets de la plus haute importance pour vous y seront abordés.
- Des questions au sujet de l'inspection des chantiers, des exigences pour les nouveaux membres, des services offerts aux membres par la Corporation ont déjà été reçus.

UN CONGRÈS ACCESSIBLE EN DIRECT ET GRATUITEMENT SUR LE WEB.

IL EST ENCORE
TEMPS DE VOUS
INSCRIRE!

PROGRAMME
ET INSCRIPTION
CLIQUEZ ICI

L'amiante et la vermiculite, briser le mythe

Qui dit rénovations, dit bâtiments souvent anciens, construits avec des matériaux connus aujourd'hui comme pouvant possiblement représenter un risque pour la santé. C'est le cas de l'isolant de vermiculite et de la présence éventuelle de fibres d'amiante.

Un peu d'histoire

L'isolant de vermiculite, apparu en 1920 a été produit jusqu'en 1990. Provenant du minéral mica, la vermiculite se présente sous forme de granules très légère mais friables dont la couleur varie de l'argent-or au gris-brun.

Dans les faits, c'est l'isolant de marque *Zonolite*, vendu au Canada, qui contenait de l'amiante. La vermiculite provenait de la mine Libby au Montana, aux États-Unis. Cette mine renfermait aussi un dépôt naturel d'amiante, ce qui a eu pour effet de contaminer toute la vermiculite qui en était extraite.

Cette contamination a été découverte vers le milieu des années 1980 et les produits de vermiculite provenant de cette mine ont cessé d'être utilisés vers 1985 au Canada.

Vermiculite sans amiante mais...

Ce ne sont pas nécessairement toutes les marques d'isolants de vermiculite vendues au Canada qui étaient contaminées avec de l'amiante. Même si la majorité en était exempte, il n'existe aucun registre officiel permettant le traçage et d'en déterminer la provenance exacte, le potentiel qu'elle le soit est présent et une vérification par un laboratoire accrédité doit être effectuée. À cet égard, c'est le deuxième alinéa de l'article 69.5 du [Règlement sur la santé et la sécurité du travail](#)¹ (chapitre S-2.1, r. 13) qui s'applique.

Un danger réel pour la santé

Les fibres d'amiante contenues dans certains matériaux friables peuvent se détacher très facilement, surtout lors de déplacements, de manipulations, de chocs ou de vibrations.

Un « matériau friable » en est un qui peut être émiété, pulvérisé ou réduit en poudre manuellement lorsqu'il est sec ([Code de sécurité pour les travaux de construction \(CSTC\)](#)², article 1.1.-24.2). À ce titre, la vermiculite est considérée comme une matière friable.

Extrêmement fines, souvent invisibles à l'œil nu, ces fibres se propagent alors dans l'air ambiant et se logent loin dans les alvéoles des poumons lors de la respiration. Le diamètre moyen des fibres d'amiante : 0,02 à 0,1 µm soit de 400 à

2 000 fois plus petite qu'un cheveu humain.

Amyotose, cancer du poumon, mésotéliome sont quelques conséquences qui peuvent vous affecter plusieurs années plus tard, même après une brève exposition aux fibres d'amiante.

Pas 1 % mais plutôt 0,1 %!

À partir de quelle concentration doit-on s'inquiéter? Le CSTC, à l'article 3.23.0.1, considère que tous matériaux ou tous produits contiennent de l'amiante lorsque leur concentration en amiante est d'au moins 0,1 %. On parle ici d'un dixième d'un pourcent!

La réglementation au Québec

La réglementation québécoise oblige l'employeur à s'assurer que l'exposition d'un travailleur à des substances cancérigènes telles que l'amiante est réduite au minimum. Elle prévoit également des normes d'exposition, des mesures de protection et des méthodes de travail sécuritaires pour réduire les risques liés à l'amiante. Le [Règlement sur la santé et la sécurité du travail](#) (Section IX.1) et le [Code de sécurité pour les travaux de construction](#) (Section 3.23) visent directement les travaux en présence d'amiante.

[La Loi sur la santé et la sécurité au travail](#)³ (LSST) à l'article 51 stipule qu'avant d'entreprendre des travaux susceptibles d'émettre des poussières d'amiante, l'employeur doit former et informer le travailleur sur les risques, les méthodes de prévention et les méthodes de travail sécuritaires. L'[ASP construction](#)⁴ offre gratuitement une formation sur les travaux en présence d'amiante.

Donc, en présence de vermiculite à moins d'avoir en main un certificat d'analyse en bonne et due forme on devra présumer qu'elle est contaminée et appliquer les mesures prévues pour les travaux en présence d'amiante. Seul un certificat d'analyse de laboratoire accrédité peut attester de la présence ou non d'amiante dans l'isolant, exigez-le, pour votre santé et pour réaliser vos travaux en toute sécurité. En présence d'amiante « c'est tolérance zéro ».

Pour de plus amples renseignements :

- » Programme de prévention de la CMEQ *Attention à la tension*, section 5.1
- » Documentation sur le site de l'ASP construction et de la [CNESST](#)⁵
- » *Isolants de vermiculite contenant de l'amiante*, Centre canadien d'hygiène et de sécurité du travail ([CCHST](#)⁶)
- » [Amiante/vermiculite/zonolite](#)⁷ Association des consommateurs pour la qualité dans la construction ■

¹ <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/S-2.1.%20r.%2013>

² <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/S-2.1.%20r.%204>

³ <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/s-2.1>

⁴ www.asp-construction.org/publications/publication/dl/amiante-2018-57-p

⁵ www.cnesst.gouv.qc.ca/fr

⁶ <https://www.cchst.ca/oshanswers/diseases/vermiculite.html>

⁷ <https://acqc.ca/fr/amiantevermiculitezonolite#081f0b-db-86f4-47e2-865a-64a2a50213e4>

Mise à la terre (MALT)

Le *Code de construction du Québec – Chapitre V, Électricité* (Code) traite de la mise à la terre des branchements à la section 10 – *Mise à la terre (MALT) et continuité des masses (CDM)*.

On y permet certains allègements et on voit certaines particularités.

Règle générale

L'un des changements importants du Code 2018 est l'abolition du Tableau 17 concernant la grosseur minimale des conducteurs de mise à la terre. Dorénavant, l'article 10-812 du Code permet l'usage d'un conducteur universel de calibre 6 AWG en cuivre, s'il est raccordé à une prise terre préfabriquée, pour réaliser la mise à la terre des réseaux à courant alternatif et de l'appareillage de branchement.

Concrètement, cela signifie qu'un conducteur #6 en cuivre relié à une prise de terre préfabriquée est suffisant, nonobstant la capacité du branchement; qu'il s'agisse d'un branchement de 200, 400, ou 600 A, sauf si on utilise le tuyau métallique de l'entrée d'eau provenant du réseau de distribution d'eau comme prise de terre ou les plans et devis demandent une autre méthode supérieure approuvée.

Exceptions

L'article 10-812 du Code précise qu'en utilisant la tuyauterie métallique de distribution d'eau comme MALT, on doit utiliser les calibres de conducteurs de MALT suivants :

- » 6 AWG pour un courant admissible des conducteurs de branchements de 250 A et moins
- » 3 AWG pour un courant admissible des conducteurs de branchements de 251 à 500 A
- » 0 AWG pour un courant admissible des conducteurs de branchements de 501 à 1000 A
- » 00 AWG pour un courant admissible des conducteurs de branchements de 1001 A et plus

Cette modification peut s'expliquer par le fait qu'un courant de défaut retournant par le conducteur de MALT sera plus élevé s'il est raccordé à l'entrée d'eau du bâtiment que s'il est raccordé à une plaque de MALT ou à des tiges de MALT dont l'impédance est généralement plus élevée et ainsi le courant de défaut sera nettement inférieur.

Attention : si on se retrouve dans la situation d'une MALT avec prise de terre préfabriquée et tuyauterie de distribution d'eau du bâtiment, un joint diélectrique sera alors requis. Voir la figure 1.

Transformateurs

Attention cependant à la mise à la terre d'un transformateur, votre méthode de câblage doit être adaptée. En effet, le calibre minimal 6 AWG en cuivre étant permis pour la MALT, il faudra faire attention au choix du calibre pour la CDM.

La façon usuelle de réaliser la MALT d'un transformateur est de connecter le « XO » (prise médiane - neutre) de l'enroulement secondaire et d'intercepter la cosse sur le boîtier métallique du transformateur et ainsi terminer la course de ce conducteur vers la prise de terre du branchement principal.

Il faut donc vérifier que le calibre de la CDM soit suffisant puisqu'il risque d'être différent du conducteur #6 AWG requis par l'article 10-812 du Code. En effet, le conducteur entre le « XO » et la cosse du boîtier du transformateur doit correspondre au calibre exigé au Tableau 16A du Code. Attention des particularités peuvent s'appliquer dans le cas d'un ensemble de plusieurs transformateurs. Voir la figure 2.

Bâtiments abritant du bétail

Lorsque deux bâtiments sont alimentés par un seul branchement, l'article 10-208 2) exige que s'il s'agit d'un bâtiment abritant du bétail, il doit être alimenté uniquement par une artère ou une dérivation. Autrement dit, il doit y avoir un conducteur de continuité des masses qui part du branchement principal jusqu'à l'appareillage de distribution du bâtiment abritant du bétail dans le souci de réduire les courants et tensions parasites nuisibles aux animaux.

Cette dernière exigence, élimine donc la possibilité de faire une seconde mise à la

terre dans ce deuxième bâtiment éliminant ainsi les risques de courants parallèles entre le sol et le conducteur neutre. Cette pratique pourrait d'ailleurs être recommandée pour l'ensemble des bâtiments secondaires. Voir la figure 3.

En terminant, l'article 10-802 du Code, permet l'usage d'autres matériaux que le cuivre tel que l'aluminium ou tout autre matériau acceptable pour la mise à la terre des branchements. Il est cependant impératif que le matériau choisi résiste à la corrosion; ce qui fait du cuivre un choix incontournable pour un conducteur qui serait en contact avec le sol ou tout environnement humide ou corrosif. ■

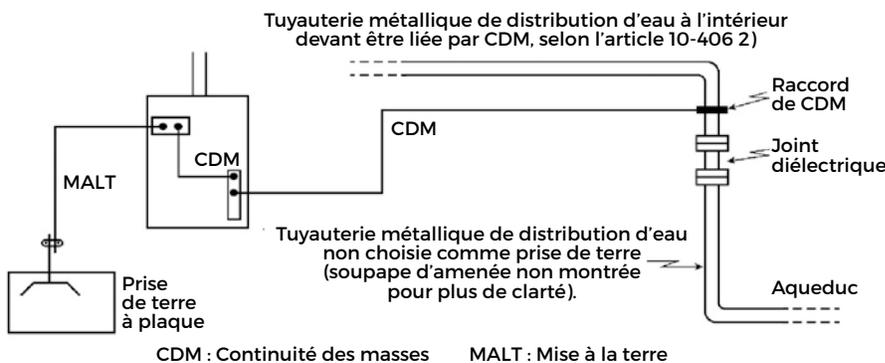


Figure 1 - MALT d'un branchement et CDM d'une tuyauterie métallique

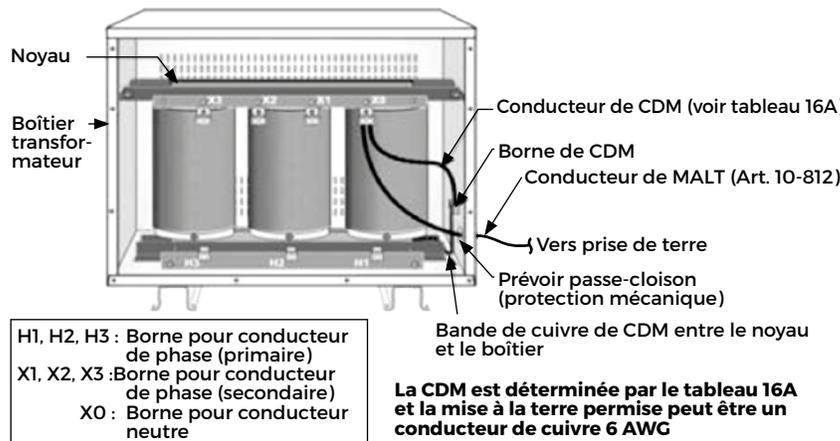


Figure 2 - Mise à la terre et continuité des masse d'un transformateur

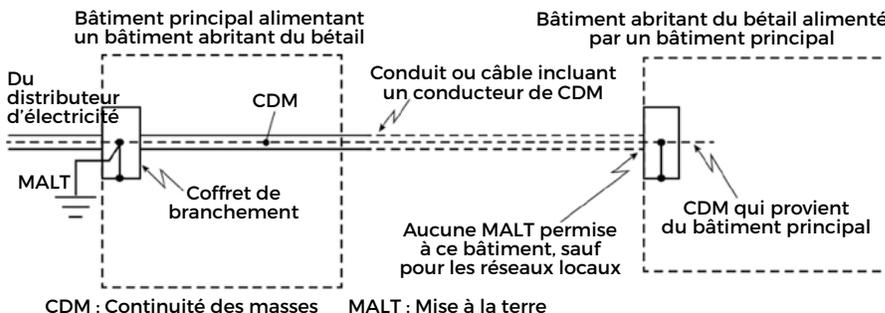


Figure 3 - Continuité des masses requises entre bâtiments abritant du bétail.

Ce qu'il faut savoir sur l'hypothèque légale de la construction

L'hypothèque légale de la construction (HLC) est un mécanisme visant à protéger la créance de l'architecte, l'ingénieur, l'entrepreneur, le sous-entrepreneur, le fournisseur de matériaux et l'ouvrier ayant effectué des travaux de rénovation ou de construction sur un immeuble.

L'HLC prend rang avant toute autre hypothèque publiée sur l'immeuble sans égard à sa date de publication.

La plus-value

La plus-value consiste en la valeur additionnelle donnée à un immeuble suite aux matériaux fournis et aux travaux effectués. Pour bénéficier de la présomption que vos travaux ont apporté une plus-value à l'immeuble, vous devez démontrer que vous avez exécuté le contrat. Attention, de simples travaux d'entretien ne donnent pas droit à l'HLC parce qu'ils n'augmentent pas la valeur de l'immeuble.

Les sommes couvertes par l'HLC

L'HLC garantit le capital (incluant TPS et TVQ) ainsi que les intérêts qu'il produit. Il est donc important de prévoir dans le contrat un taux d'intérêt en cas de retard de paiement. Cet intérêt pourra être réclamé dès la fin du délai octroyé au client pour effectuer le paiement. Faute d'avoir prévu un taux d'intérêt au contrat, vous pourrez seulement réclamer le taux légal de cinq pour cent (5 %) par année à partir du moment où vous aurez mis le client en demeure de payer. L'HLC ne garantit par les honoraires pour les services professionnels des notaires ou des avocats.

Dénonciation de contrat

La loi oblige le sous-entrepreneur à envoyer une lettre écrite au propriétaire de l'immeuble l'informant qu'il effectue des travaux sur sa propriété lorsqu'il a contracté avec un entrepreneur général. Il est important que la dénonciation soit envoyée au propriétaire avant le début des travaux que vous allez effectuer puisque l'HLC garantit uniquement la plus-value donnée à l'immeuble pour les travaux, matériaux ou services fournis qui suivent la dénonciation écrite du contrat au propriétaire. Avant d'envoyer la lettre de dénonciation, assurez-vous de bien identifier le propriétaire de l'immeuble en effectuant une recherche en ligne du rôle d'évaluation foncière de la ville où est situé l'immeuble. Un modèle de dénonciation de

contrat est disponible sur le site Internet de la CMEQ pour les membres. Lorsque vous contractez directement avec le propriétaire de l'immeuble, la formalité de dénoncer le contrat n'a pas besoin d'être accomplie.

Les travaux demandés par le locataire

Le régime de protection de l'HLC est ouvert uniquement aux travaux demandés par le propriétaire. Il faut donc être conscient que si vous faites affaire avec un locataire, vous n'y aurez pas droit et ce, même si le propriétaire a autorisé le locataire à faire effectuer les travaux.

Quel type de bien immeuble peut grever l'HLC

Une HLC ne peut grever des biens insaisissables. Les biens immeubles appartenant à un organisme public comme une municipalité et qui sont affectés à l'utilité publique sont insaisissables (ex. : un aréna). À l'inverse, il a été établi par les tribunaux que les écoles appartenant à une commission scolaire ne sont pas insaisissables et donc, il sera possible de publier des HLC en cas de non paiement. Si vous exécutez des travaux sur un immeuble insaisissable, assurez-vous de mettre en place d'autres mécanismes de protection de votre créance (ex. : ajouter au contrat une clause de modalités de paiements progressifs en cours d'exécution des travaux).

Droit de suite

L'HLC sur un bien confère au créancier le droit de suivre le bien en quelques mains qu'il soit. Donc, que l'immeuble sur lequel vous êtes en train d'effectuer ou avez effectué des travaux de construction ou de rénovation soit donné ou vendu avant la fin des travaux ou après, le recours hypothécaire demeurera possible.

Formalités de conservation et d'exercice de l'HLC et la notion de « fin des travaux »

1^{er} délai: Afin de conserver l'HLC, celle-ci doit être publiée au Registre foncier au plus tard dans un délai de 30 jours suivant

la fin de tous les travaux. Il faut savoir qu'il n'y a qu'une seule fin des travaux pour l'ensemble des créanciers qui ont participé à la construction ou à la rénovation d'un immeuble. En présence d'un contrat, il n'y aura pas fin des travaux tant et aussi longtemps que tous les travaux prévus au contrat n'auront été intégralement exécutés. En l'absence de contrat, il y aura fin des travaux lorsque l'immeuble est prêt pour l'usage auquel on le destine. Les travaux de correction ou de réparation d'une défektivité ne modifient pas la date de fin des travaux.

2^e délai : Préavis de 60 jours à être signifié dans un délai de 6 mois suivant la fin des travaux.

Le préavis sert à dénoncer le défaut par le débiteur de payer ce qui est dû au sous-entrepreneur et lui rappeler le droit de remédier au défaut. Après cette étape, c'est le recours devant les tribunaux. ■

Cotisation annuelle à l'AECQ 2022

Nous tenons à rappeler que chaque employeur de l'industrie de la construction doit payer sa cotisation annuelle de base pour l'année 2022 à l'AECQ. Cette cotisation obligatoire pour les fins de conformité, au montant de 230 \$, est due le 1^{er} novembre prochain.

Le montant de la cotisation annuelle de base devra être inscrit à la case 11 du rapport mensuel de l'employeur du mois d'octobre qui doit être transmis à la CCQ au plus tard le 15 novembre prochain. Il faudra également prendre soin d'inclure aux cases 12 et 13 de ce même rapport mensuel, les montants de TPS (5 %) et de TVQ (9,975 %) correspondants.

Rappelons que cette cotisation sert principalement à financer les services de relations de travail (incluant la négociation), de formation professionnelle et de santé et sécurité offerts par les associations sectorielles d'employeurs (ACRGTQ, ACQ et APCHQ). ■

Élections à la CMEQ!

En cette année impaire, cinq postes d'administrateur sont à combler au Comité exécutif. Neuf membres se présentent comme candidats : Benoît Dussault (LN), Bertrand Fredette (VA), Robert Jr Joyal (LA), Érik Kingsbury (OU), Danny Lamoureux (AB), Sylvain Lepage (RI), Daniel Mercier (MO), Nancy Olivier (QU), Michel Robert (VY).

En raison du nombre important de candidats, l'assemblée annuelle des membres de la CMEQ du 23 octobre débutera 30 minutes plus tôt soit à 8 h 30 à l'Hôtel Mortagne, 1228, rue Nobel à Boucherville. L'assemblée est accessible en direct et gratuitement sur le Web. ■

Vaccination obligatoire

La mesure portant sur la vaccination obligatoire soulève certains questionnements.

Question : Est-ce qu'un travailleur de la construction appelé à œuvrer dans une installation visée par le décret 1276-2021 (vaccination obligatoire) devra démontrer qu'il est adéquatement vacciné?

Réponse du ministère de la Santé et des Services sociaux : « Oui. Tous les fournisseurs de services qui se trouvent dans un milieu visé et qui peuvent être en contact direct avec des usagers ou avec un intervenant visé doivent être adéquatement protégés. » ■

ADMINISTRATION

Modifications aux taux horaires recommandés par la CMEQ

Depuis le 1^{er} août 2021 de nouvelles conventions collectives sont en vigueur dans l'industrie de la construction, et ce, pour les quatre secteurs. Le contenu de ces ententes sera applicable jusqu'au 30 avril 2025.

À la suite de la mise à jour des conventions collectives, vous trouverez la nouvelle carte des nouveaux taux horaires recommandés au 29 août 2021 sur le site Web de la [CMEQ](#)¹, dans les sections *Entrepreneurs électriciens* et *Protection du public*.

Tel que prévu aux conventions collectives, les salaires ont été majorés de 2,05 % dans chacun des secteurs d'activité. De plus, la cotisation versée par l'employeur à la caisse de prévoyance collective pour le compte de tout salarié visé a été augmentée de 0,40 \$ pour s'établir à 2,50 \$ par heure travaillée dès le 29 août 2021.

Au 29 août 2021 les taux horaires recommandés par la CMEQ sont les suivants :

- » Résidentiel léger : **101,77 \$**, en hausse de 2,18 \$
- » Résidentiel lourd : **106,03 \$**, en hausse de 2,27 \$
- » Industriel, institutionnel et commercial : **109,27 \$**, en hausse de 2,34 \$
- » Industriel lourd : **114,98 \$**, en hausse de 2,38 \$
- » Génie civil et voirie : **109,12 \$**, en hausse de 2,33 \$

Des renseignements supplémentaires sur les conventions collectives sont disponibles auprès des associations patronales mandatées pour vous représenter en matière de relations du travail. Ce sont : l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec ([APCHQ](#)²) pour le secteur résidentiel, l'Association de la construction du Québec ([ACQ](#)³) pour les secteurs industriel, commercial et institutionnel et finalement l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec ([ACRGTQ](#)⁴) pour le secteur génie civil et voirie. De plus, il est désormais possible de commander des copies imprimées des conventions collectives 2021-25 sur les sites Internet de ces associations. ■

¹ www.cmeq.org
² www.apchq.com

³ www.acq.org
⁴ www.acrgtq.qc.ca

SUITE DE LA PAGE 1

Tableau B - Cote qualité, tarification et nombre annuel d'inspections requis

| Taille | Nombre d'employés | Cote | Taux de cotisation applicable | Nombre minimal d'inspections | Nombre maximal d'inspections |
|--|-------------------|------|-------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Entrepreneur autonome et petite entreprise | 0 à 1 | A | 1,5 % | 5 | 5 |
| | | B | 1,75 % | 6 | 6 |
| | | C | 2,0 % | 7 | 7 |
| | | D | 2,5 % | 12 | 12 |
| | | E | 3,0 % | 25 | 25 |
| Moyenne entreprise | 2 à 9 | A | 1,5 % | 5 | 10 |
| | | B | 1,75 % | 6 | 12 |
| | | C | 2,0 % | 7 | 14 |
| | | D | 2,5 % | 12 | 24 |
| | | E | 3,0 % | 25 | 50 |
| Grande entreprise | 10 à 28 | A | 1,5 % | 10 | 15 |
| | | B | 1,75 % | 12 | 18 |
| | | C | 2,0 % | 14 | 21 |
| | | D | 2,5 % | 24 | 36 |
| | | E | 3,0 % | 50 | 75 |
| Très grande entreprise | 29 et plus | A | 1,5 % | 15 | 22 |
| | | B | 1,75 % | 18 | 27 |
| | | C | 2,0 % | 21 | 32 |
| | | D | 2,5 % | 36 | 54 |
| | | E | 3,0 % | 75 | 112 |

La corrélation entre la cote qualité et le nombre d'inspections a pour objectif d'avantager les entreprises qui se conforment à la réglementation applicable et de surveiller plus attentivement les entreprises réfractaires. De façon générale, sauf pour les entreprises ayant une cote E, ce nouveau processus a également pour effet de diminuer les cotisations versées par les entrepreneurs pour l'inspection, tout en augmentant les services.

La divulgation de la proposition de la CMEQ, notamment via un article paru dans [La Presse](#)¹ et lors d'une entrevue au micro de [Drainville PM](#)², a suscité beaucoup d'intérêt.

Le 23 septembre dernier, la CMEQ a eu l'occasion de présenter le nouveau processus d'inspection à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest. Si la volonté de madame Laforest d'intervenir pour pallier le manque d'inspection et les lacunes relevées dans le rapport de la Vérificatrice générale dans son audit de la RBQ est manifeste, les façons d'y arriver ne sont pas encore déterminées. Les discussions se poursuivent. Nous vous tiendrons informés des développements dans cet important dossier. ■

¹ <https://www.lapresse.ca/affaires/2021-09-15/d-autres-critiques-envers-la-regie-du-batiment/le-chien-de-garde-des-electriciens-veut-inspecter-lui-meme-les-chantiers.php>

² <https://www.985fm.ca/audio/424713/inspections-electriques-dans-la-construction-est-ce-que-la-rbq-est-efficace>

FORMATION

Formations offertes par la CMEQ

Programmation des formations d'octobre 2021

Sécurité électrique et réseaux électriques essentiels en établissements de santé (Norme CSA Z32-15)

Mardi 19 octobre 2021
Code : TEC5001
Coût : 350 \$

Sensibilisation à l'intégration des femmes au sein d'une équipe de travail

Samedi 23 et dimanche 24 octobre 2021
Code : ADM5250
Coût : 295 \$

Principes de protection parasismique

Jeudi 28 octobre 2021
Code : TEC4994
Coût : 195 \$

Livre bleu, 10^e édition (norme E.21-10)

Vendredi 29 octobre 2021
Code : TEC5017
Coût : 35 \$

Les prix ne comprennent pas les taxes.

CCQ - Activités de perfectionnement

La Commission de la construction du Québec met à la disposition des travailleurs admissibles plus de 500 formations gratuites, dont une quarantaine s'adresse spécifiquement aux électriciens.

À cela s'ajoutent les formations de la CMEQ maintenant inscrites au *Répertoire des activités de perfectionnement* de la CCQ accessible sur le site de *Fiers et compétents*. Ces formations sont dorénavant regroupées dans la section « Activités de perfectionnement », sous l'onglet « Volet des activités offertes par les associations d'employeurs et d'entrepreneurs » du nouveau répertoire.

Pour découvrir l'offre de formation, consultez le [Répertoire des activités de perfectionnement 2021-2022](#) ou communiquez avec la ligne Info-perfectionnement au 1 888 902 2222. ■

Cours préalables à l'exécution des travaux au point de raccordement

Depuis la fin du printemps dernier, la firme Intervention Prévention offre à faible coût (35 \$ chacune) les deux formations préalables à l'exécution des travaux au point de raccordement : *Travailler hors tension (selon la norme CAN/CSA-Z462)* et *Méthode de travail au point de raccordement - CAN/ULC S801*.

Ces formations, accessibles 24/7, permettent aux travailleurs d'obtenir leurs accréditations pour effectuer des interventions au point de raccordement sur



les branchements aériens de 200 ampères ou moins à une tension de 120/240 volts. Sans ces accréditations, les entrepreneurs électriciens doivent se coordonner avec Hydro-Québec pour exécuter les travaux hors tension.

N'attendez plus, rendez-vous sur le site d'[Intervention prévention](#) : (www.ipformation.ca/formations-en-ligne.php?cat=12#choix). ■

FFSIC - Nouvelles modalités

Pour bénéficier de la gratuité des formations de la CMEQ reconnues par le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC), les électriciens et les électriciennes à l'emploi des entreprises membres de la corporation doivent maintenant passer par le site de *Fiers et compétents* pour s'inscrire. C'est uniquement de cette façon qu'ils - ou elles - pourront bénéficier du soutien financier et des mesures incitatives. Aucune demande de remboursement n'est acceptée depuis le 1^{er} juillet 2021. ■

QUALIFICATION

Vous cessez d'agir à titre d'entrepreneur en électricité? Voici quoi faire avec l'original de votre licence!

Vous êtes depuis de nombreuses années entrepreneur en électricité, mais vous voulez prendre votre retraite ou vous retirer du domaine pour relever d'autres défis? Vous cessez vos activités d'entrepreneur en électricité pour toutes autres raisons? Savez-vous quoi faire avec l'original de votre licence?

D'une part, lorsque vous êtes devenu entrepreneur en électricité, vous avez reçu l'original de votre licence par la poste. Il y a cependant lieu de savoir que la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) demeure en tout temps propriétaire de la licence. Donc, lorsque vous cessez d'agir

Qui se ressemble rassemble ses assurances

MR^a

Cabinet en assurance de personnes

Pour en savoir plus :
cabinetmra.com/cmeq



à titre d'entrepreneur, et ce peu importe la raison, vous avez l'obligation de retourner l'original de votre licence à la CMEQ par la poste. Si vous omettez de transmettre la licence, la CMEQ a le pouvoir de la confisquer.

Il en est de même lorsque vous demandez une modification à votre licence et que vous recevez une nouvelle version de celle-ci. En effet, sur réception de votre licence modifiée, vous devez nous retourner l'ancienne par la poste.

D'autre part, nous tenons à vous informer qu'une déclaration d'abandon est disponible sur le site Internet de la CMEQ que vous pouvez remplir et nous transmettre lorsque vous décidez de cesser d'agir à titre d'entrepreneur. Cette déclaration est aussi un aide-mémoire quant aux documents à nous transmettre dans ces circonstances. Pour ce faire, vous devez accéder au site Internet de la CMEQ au www.cmeq.org. Par la suite, dans la partie supérieure de l'écran, vous verrez l'inscription « [Devenir entrepreneur](#) ». Après avoir cliqué sur cette dernière, vous devrez sélectionner « [Formulaires, guides et autres documents informatifs](#) » et choisir le formulaire relatif à la déclaration d'abandon de la licence d'entrepreneur électricien. ■

Réserve d'heures dans la construction

Un employeur qui effectue des travaux dans le secteur résidentiel (léger ou lourd) peut instaurer une réserve d'heures (banque d'heures). Ce système permet aux salariés de mettre en réserve des heures supplémentaires et de les utiliser, au besoin, à certaines conditions.

C'est à l'employeur de décider d'offrir ou non une réserve d'heures à ses employés. Si celui-ci décide d'instaurer un tel système, il doit en avvertir tous ses salariés. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur d'appliquer adéquatement les conventions collectives à cet égard.

Il peut être avantageux d'instaurer une réserve d'heures.

Pour les salariés :

- » Comblent une semaine normale de travail, jusqu'à concurrence de 40 heures ou jusqu'à concurrence de 32 heures pour une semaine réduite en raison d'un congé férié;
- » Compenser la perte de salaire consécutive à une absence pour un motif familial, une mise à pied de moins de six mois ou une absence autorisée par l'employeur pour un motif personnel.

Pour l'employeur, l'instauration d'une réserve d'heures peut représenter des économies non négligeables. En effet, les heures utilisées dans le secteur résidentiel léger sont payables à taux simple alors qu'elles sont payables au taux majoré de 50 % (temps et demi) si elles ne sont pas mises en réserve. Quant au secteur résidentiel lourd, les heures utilisées sont payables au taux majoré de 50 % plutôt qu'au taux majoré de 100 % (taux double) si elles ne sont pas mises en réserve.

Par contre, certains types d'heures ne peuvent servir à constituer une réserve d'heures, notamment les heures travaillées sur un chantier visé par l'Annexe B (chantier isolé,

projet de La Baie-James, etc.), les congés annuels obligatoires d'été ou d'hiver de même que les congés fériés. Aussi, la réserve ne peut contenir plus de 80 heures. Au-delà de cette limite, les heures supplémentaires sont payables aux taux de salaire applicables.

Une fois par année, fin mars, l'employeur doit liquider la réserve d'heures en payant les heures aux taux supplémentaires. Il est en de même lorsque le salarié est congédié, démissionne ou est mis à pied pour une période de plus de six mois.

Gestion CMEQ permet le traitement de la réserve d'heures tel que défini par la convention collective du secteur résidentiel.

Les conventions collectives exigeant un traitement différent selon le secteur, Gestion CMEQ présente les informations relatives à la réserve d'heures distinctement selon les secteurs.

Pour chaque période de paye, afin d'éviter toute confusion, l'information relative à la réserve d'heures n'est présentée que sur les bulletins de paye des employés ayant un solde reporté ou une variation hebdomadaire.

De plus, les heures constituant la réserve d'heures ou encore celles utilisées seront présentées selon les exigences de la [CCQ](#)¹ sur le rapport mensuel produit par Gestion CMEQ.

Pour plus de détails sur le traitement de la réserve d'heures, communiquez avec l'[APCHQ](#)². Pour savoir comment l'appliquer dans Gestion CMEQ, n'hésitez pas à contacter un conseiller en comptabilité informatisée au support@cmeq.org ou au 514 738-2184 / 1 800 361-9061, option 4. ■

¹ www.ccq.org/loi-r20/conventions-collectives

² www.apchq.com/download/a2fa94cf02d6dc373fa8fdef97e68c3aafa499d2.pdf



Bien assuré, mieux protégé!

Découvrez notre programme d'assurance
exclusif aux membres de la CMEQ.

 Lussier
Dale Parizeau
Cabinet de services financiers

 Northbridge
Assurance

1 877 807-3756
LussierDaleParizeau.ca/cmeq



Offre spéciale pour les membres de la CMEQ

Économisez 6¢ / litre*

pendant 5 mois dans les stations Shell et de 4 ¢ / litre ensuite. Demandez la carte d'ici le 30/11/2021

Offre spéciale
jusqu'au 30 novembre 2021

Profitez de nos plus de 50 ans d'expertise en cartes d'achat pour couvrir tous vos besoins de carburant et d'entretien. Pour votre commodité, notre carte Shell Fleet Navigator^{md} peut être utilisée partout où Mastercard^{md} est acceptée. Et avec notre carte Shell Fleet Plus^{mc}, vos données sont consignées en temps réel, où que vous soyez. Nos directeurs de comptes attentionnés vous aideront à trouver des moyens d'améliorer l'efficacité et d'optimiser la performance. De notre portail en ligne à nos mesures de sécurité de pointe, comptez sur nous pour vous aider à mener vos activités en toute quiétude, avec nos services et notre assistance toujours à portée de main.



Adhésion facile

Communiquez avec un spécialiste
au 1-800-650-4019

Visitez

businessfleetsolutions.ca/fr/cmeq



Contrôle

- Fixez des limites et faites le suivi des dépenses (endroit, moment et montant).
- Consultez les rapports détaillés de consommation en carburant intégrés ou créez des rapports personnalisés.
- Faites activer, suspendre ou annuler des cartes grâce à notre programme de gestion de compte en ligne.



Commodité

- Utilisez la carte aux plus de 1 400 stations Shell et Shell Flying J ou choisissez la carte Shell Fleet Navigator^{md}, acceptée partout où l'on accepte Mastercard^{md}. 
- Appelez en tout temps notre service à la clientèle ou communiquez avec un directeur de compte attentionné.
- Accédez à votre compte en ligne partout et à toute heure.



Économies

- Rabais sur chaque litre de carburant acheté dans une station Shell.
- Milles de récompense AIR MILES^{md}. 
- Jusqu'à 32 %** de rabais sur les lavages d'auto dans les stations Shell participantes.
- Rabais de 10 % sur les vidanges d'huile et d'autres produits et services chez Jiffy Lube^{md}††. 
- Jusqu'à 10 % de rabais sur certains services, la main-d'œuvre, les pièces et les pneus dans les établissements Point S participants‡. 



Sécurité

- Annulez immédiatement les cartes perdues ou volées.
- Limitez les risques d'usage inapproprié ou frauduleux grâce aux mesures de contrôle des achats et aux identifiants de chauffeur.
- Profitez d'une protection supplémentaire grâce à la carte à puce et à NIP. (Shell Fleet Navigator seulement.)

* Nouveaux comptes seulement. La remise promotionnelle s'applique aux litres de carburant achetés dans les stations Shell (à l'exception des établissements Shell Flying J). La remise promotionnelle s'applique aux 8 000 premiers litres de carburant par mois. Un rabais de base de 4 ¢ par litre d'essence sera appliqué dès la fin de la période promotionnelle. Les remises et rabais peuvent changer sans préavis avant d'être appliqués ou acceptés.

† Toutes les récompenses offertes sont assujetties aux Conditions générales du Programme de récompense AIR MILES et peuvent être modifiées ou supprimées sans préavis.

†† Pour une liste des établissements participants, veuillez visiter www.shell.ca/fleetcanwash.

‡ Certaines restrictions s'appliquent. Vous pouvez payer avec la carte Shell Fleet Navigator dans les établissements Jiffy Lube pour obtenir un rabais, et fournir un autre mode de paiement utilisé pour payer votre achat. Valable pour les vidanges d'huile Jiffy Lube Signature Service^{md} et pour d'autres services d'entretien préventif, qui peuvent varier selon l'établissement. Visitez jiffylube.ca pour trouver un centre de service Jiffy Lube près de chez vous et connaître les services offerts. Jiffy Lube^{md} et Jiffy Lube Signature Service^{md} sont des marques déposées de Jiffy Lube^{md} International, Inc. Les centres de service Jiffy Lube appartiennent à des franchisés indépendants, qui en assurent l'exploitation.

‡‡ Rabais applicable dans les établissements Point S et Point S City au Canada. Obtenez 10 % de rabais sur les services suivants à prix courant : alignement des roues, installation des pneus, main-d'œuvre et pièces de remplacement (ne s'applique pas aux pièces d'origine). Obtenez 5 % de rabais sur le prix affiché sur le site Web à l'achat de nouveaux pneus (s'applique aux véhicules de promenade, fourgonnettes et camionnettes) sur présentation d'un code promo valide. Visitez www.point-s.ca pour trouver un établissement près de chez vous et vérifier le prix des pneus. Utilisez votre carte Shell Fleet Navigator dans tous les établissements Point S et Point S City pour obtenir votre rabais et payer pour vos achats ou présentez votre carte Shell Fleet Plus pour obtenir le rabais, et fournissez un autre mode de paiement utilisé pour payer votre achat.

La carte d'entreprise Mastercard pour parcs de véhicules Shell Fleet Navigator^{md} est émise par WEX Canada en vertu d'une licence accordée par Mastercard International Incorporated. Mastercard^{md} et carte d'entreprise Mastercard^{md} sont des marques déposées de Mastercard International Incorporated. Shell^{md}, Shell Fleet Navigator^{md} et Shell Fleet Plus^{mc} sont des marques déposées/de commerce de Shell Brands International AG, utilisées en vertu d'une licence. md/mc Marque déposée/de commerce d'AM Royalties Limited Partnership, utilisée en vertu d'une licence par LoyaltyOne, Co. et par Produits Shell Canada.

